



DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 15 NOVEMBRE 2022

**CONVOCACTION**

Date :  
**02/11/2022**  
Envoi le :  
**08/11/2022**  
Publication le :  
**08/11/2022**

L'an deux mil vingt-deux, le 15 novembre à 19h00 le Conseil Municipal de LUYNES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes de LUYNES, sous la Présidence de Monsieur Bertrand RITOURET Maire en exercice.

**Nombre de conseillers**

En exercice : **29**  
Présents : **21**  
Absents : **08**  
Pouvoirs : **07**  
Votants : **28**

**Adjoins :**

Mesdames Martine BOURDIN, Odile RITOURET, Danièle HOUDU, Sylviane FORTUN,  
Messieurs Alain SELLIER, Michel HIRTZ, Gilles FERRAND.

**Conseillers municipaux :**

Mesdames Danielle PLOQUIN, Christine MENOIRET, Sophie BORÉ, Claire CARTIER, Hélène ODENT, Renata VENCES, Aurélie LERICHE, Lyn FAIPOUX, Florence MÉTIVIER,  
Messieurs Antoine MAQUIN, Yoann LAFAUX, Mikaël TOST, Eric GUILMET.

**Absents excusés :**

Messieurs Eric VERHILLE, Daniel PERRICHOT, Jean-Marc CHATEAU, Pascal ARRAGAIN, Olivier DOUSSET, Xavier BINET, Pascal NOYAU, François BOUGAULT.

**Absents :**

Madame /  
Monsieur /

**Excusés, avaient donné pouvoir :**

Monsieur Eric VERHILLE avait donné pouvoir à Monsieur le Maire,  
Monsieur Daniel PERRICHOT avait donné pouvoir à Monsieur Eric GUILMET,  
Monsieur Jean-Marc CHATEAU avait donné pouvoir à Monsieur Antoine MAQUIN,  
Monsieur Pascal ARRAGAIN avait donné pouvoir à Monsieur Alain SELLIER,  
Monsieur Olivier DOUSSET avait donné pouvoir à Madame Martine BOURDIN,  
Monsieur Xavier BINET avait donné pouvoir à Monsieur Michel HIRTZ,  
Monsieur François BOUGAULT avait donné pouvoir à Monsieur Gilles FERRAND.

**Secrétaire de séance :**

Madame Martine BOURDIN.

Envoyé en préfecture le 23/11/2022

Reçu en préfecture le 23/11/2022

Publié le

**SLO**

ID : 037-213701394-20221115-DEL\_15112022\_06-DE



**DEL N° 15-11-2022/06 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'ANIMATRICE DU RELAIS PETITE ENFANCE (RPE) DE FONDETTES ET DES COMMUNES DE LUYNES ET DE SAINT ETIENNE DE CHIGNY.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en date du 1 février 1994 la commune de Fondettes a créé le premier Relais d'Assistants Maternels (RAM) du département en vue d'impliquer les assistants maternels dans la politique locale de la Petite Enfance, et de favoriser l'épanouissement des jeunes enfants en accueil individuel.

Le 13 février 1998 le RAM de Fondettes devient intercommunal en s'étendant aux communes de Luynes et de Saint-Étienne de Chigny.

Face aux besoins qui ont été pressentis par les communes de Luynes et Saint-Étienne de Chigny, il a été décidé de mutualiser l'agent en charge de ce service et de répartir ses missions sur les trois territoires selon les modalités définies par convention.

En outre, cette convention précise que la rémunération de l'agent ainsi que les charges sociales seront prises en charge intégralement par la Ville de Fondettes. Un arrêté du Maire de cette commune règle la situation statutaire de l'agent occupant le poste. Il est précisé que la situation administrative et les décisions concernant cet agent relèvent de la collectivité d'origine.

Les communes de Luynes et Saint-Étienne de Chigny quant à elles remboursent la commune de FONDETTES au prorata du nombre d'assistants maternels agréés sur chacune des communes. Ce chiffre est réactualisé au début de chaque année civile (1<sup>er</sup> janvier).

La dernière convention de mise à disposition signée en 2020 étant arrivée à expiration le 5 février dernier, il convient de la renouveler.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

**APPROUVE** la nouvelle convention de mise à disposition d'un agent communal de Fondettes titulaire du cadre d'emplois des éducatrices de jeunes enfants, au profit des communes de Luynes et de Saint Etienne de Chigny, dans le cadre du fonctionnement du Relais Petite Enfance de Fondettes à raison de 100% de son temps de travail, pour une durée de deux ans à compter du 06 février 2022, sous réserve de l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué, à signer la convention, dont un exemplaire est joint à la présente délibération, ainsi que tout document nécessaire à son application.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Bertrand RITOURET

La secrétaire de séance,

Madame Martine BOURDIN  
Première Adjointe au Maire

Délibération rendue exécutoire : **23 NOV. 2022**  
Par sa transmission en Préfecture le : **23 NOV. 2022**  
Et sa publication le site internet de la commune le : **23 NOV. 2022**

Le Maire,



Envoyé en préfecture le 23/11/2022  
Reçu en préfecture le 23/11/2022  
Publié le **SLOW**  
ID : 037-213701394-20221115-DEL\_15112022\_06-DE